

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

**DEPARTEMENT
HERAULT**

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
LODEVE**

Séance du 9 Décembre 2024

**Commune de
PAULHAN**

N° 2024/12/01

| | |
|------------------------|-----------------------------|
| Date de la convocation | 02/12/2024 |
| | <u>Exprimés</u> : 22 |
| Présents : 18 | Pour : 22 |
| Absents : 05 | Contre : 0 |
| Représentés : 04 | Abstention : 0 |

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, LAMBERT Marcel, RODES Magali, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. GASC Georges, DJUROVIC Aleksandra, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr VALERO Claude
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mme CAPELLE Laetitia à Mme AMMARI Hanane

Objet : Recensement de la population 2025 – Autorisation de recrutement d'agents recenseurs et fixation des tarifs pour la rémunération des agents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations en 2025.

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20241209-2024-12-01-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
Vu le décret N° 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Vu la N° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret N° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal ;
Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- La création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :
De 8 emplois d'agents recenseurs, non titulaires de début janvier à fin février 2025.
- La rémunération sera calculée sur la tarification suivante :

| | |
|----------------------------------|----------|
| . Demi-journée de formation : | 41,00 € |
| . Bulletin individuel internet: | 2,05 € |
| . Bulletin individuel papier : | 1,55 € |
| . Feuille de logement internet : | 1,55 € |
| . Feuille de logement papier : | 1,02 € |
| . Tournée de reconnaissance : | 245,00 € |
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



Le Maire
Claude VALERO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20241209-2024-12-01-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024